



CIRC 010

ARR 2026 039



**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION**

*Mairie de La Regrippière*

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2, L2213 – 1, L2213-2,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 – Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

**CONSIDERANT** les travaux de raccordement électrique souterrain avec tranchée sur accotement au « 6 la Grande Morinière » 44330 LA REGRIPIERE par Ex.teria – EL2D « 2 quater rue du Nouveau Bêle 44470 CARQUEFOU » du 25 juin 2026 au 19 juillet 2026 inclus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Afin de réaliser des travaux de raccordement électrique souterrain avec tranchée sur accotement au « 6 la Grande Morinière » 44330 LA REGRIPIERE par Ex.teria – EL2D « 2 quater rue du Nouveau Bêle 44470 CARQUEFOU » du 25 juin 2026 au 19 juillet 2026 inclus.

Il y a lieu de règlementer la circulation.

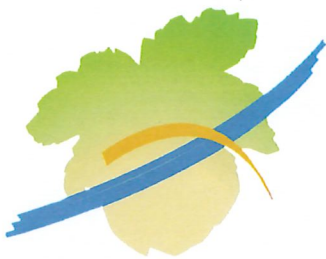
**ARTICLE 2** – l'entreprise EX.TERIA EL2D est autorisée à stationner ses engins et à occuper la voie publique durant cette période. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit durant cette période.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Mairie de La Regrippière

ARR 2026-039

**ARTICLE 6** - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPIERE, le 21 mai 2026

LE MAIRE,

Pascal EVIN